



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équipements

Question écrite n° 19824

### Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de l'accessibilité des salariés à leur lieu de travail avec le vélo. En effet, de nombreux trajets domicile-travail sont souvent effectués en voiture, y compris pour des courtes distances, et contribuent largement à la pollution et à la dégradation de la qualité de la vie en ville alors que, dans de nombreux cas, ce trafic pendulaire, souvent en heures de pointe, pourrait s'effectuer soit exclusivement à vélo, soit en conjuguant transports en commun et vélo. La difficulté pour les salariés de garer leur vélo en sécurité sur leur lieu de travail constitue un obstacle à son usage généralisé. En conséquence, il lui demande d'étudier la possibilité de rajouter dans la partie réglementaire du code du travail les deux articles suivants : art. R. 232-1-15 : « Des dispositions doivent être prises pour que les salariés qui souhaitent se rendre sur leur lieu de travail à bicyclette puissent stationner leur bicyclette de manière sûre. » Art. R. 235-3-22 : « L'aménagement des locaux doit permettre aux salariés qui souhaitent se rendre sur leur lieu de travail à bicyclette de pouvoir stationner leur bicyclette de manière sûre. »

### Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est favorable au développement de l'accessibilité des salariés à leur lieu de travail avec le vélo. La possibilité du garage en sécurité des vélos a souvent été prise en compte par les employeurs, notamment dans les zones industrielles. En revanche, ce problème est, le plus souvent, mal géré dans les zones urbaines et surtout dans les centres-villes. La proposition de l'honorable parlementaire de compléter le code du travail, notamment les chapitres qui concernent, d'une part, les lieux de travail existant et, d'autre part, les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements, lui paraît une suggestion intéressante, qu'elle soumettra à l'occasion des prochaines remises à jour de ces règlements aux partenaires sociaux, dans le cadre du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19824

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 1998, page 5372

**Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 633